

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CAP Club Animation Prévention
 BCD Basket Club dionysien
 OMS... Office municipal des Sports
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

OBJET **Installation sur le territoire dionysien d'un pôle de représentation et de pratiques circassiennes**
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Ville au profit de l'association dionysienne "Cirquons Flex"

La Compagnie Cirquons Flex, association loi 1901 à but non lucratif, a pour objet :

- la promotion, la production et la diffusion des artistes de la compagnie et de leurs réalisations,
- la mise en place de cours et d'ateliers de formation,
- la création d'une école des arts du cirque et de la rue.

La Ville de Saint-Denis est depuis plusieurs années partenaire de cette association, laquelle est à l'initiative d'un projet de développement des arts du cirque à l'échelle dionysienne et régionale.

Une convention pluriannuelle 2021-2023 signée conjointement par l'Etat, le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion est d'ailleurs en place, avec en sus des concours financiers des autres institutions publiques, un montant prévisionnel de subvention de Ville sur la période à hauteur de 90 000 euros.

Par cette convention, il s'agissait pour la Ville de confirmer son soutien aux acteurs du spectacle vivant et la diffusion de toutes formes d'arts contemporains au plus près des publics, sur son territoire.

Les objectifs donnés à l'association Cirquons Flex, à travers cette convention, étaient de :

- participer à la dynamique d'hyperproximité en proposant des temps de présences spectaculaires et de médiation (pratiques, etc.) sur l'ensemble du territoire dionysien ;
- poursuivre le travail d'ancrage de la thématique « cirque contemporain et endémique » dans l'ensemble des quartiers de la Ville, tant par de la diffusion que par de la pratique ;
- poursuivre une démarche de diversification des publics en maintenant des contributions pertinentes et cohérentes sur les temps spécifiques de la collectivité (vacances scolaires, etc.) ;
- affirmer son ancrage sur le territoire de la Ville, en contribuant ainsi au rayonnement culturel global.

Au vu du travail entrepris par l'association sur la Ville et des retombées qui en découle d'ores et déjà pour le développement culturel sur le territoire dionysien, il y a lieu d'ancrer davantage cette compagnie sur Saint-Denis.

C'est à ce titre, qu'il est proposé à l'assemblée de consentir une autorisation d'occupation du domaine public à l'association « Cirquons Flex », portant sur une parcelle située à Champ-Fleuri (face à l'OMS) et adaptée pour permettre l'exploitation d'une activité circassienne.

Caractéristiques :

- lot A, d'une superficie de 2 649 m² (parcelle identifiée en surligné sur le plan annexé) ;
- équipements actuels : clôture, cinq containers à usage de bureaux et de stockage.

Compte tenu des retombées d'intérêt général du projet développé par l'association Cirquons Flex déjà constatées, ainsi que des bénéfices attendus à moyen et à long termes pour la Ville et ses administrés, cette mise à disposition est proposée à titre gracieux.

Elle fera l'objet d'une convention temporaire, précaire et révocable, laquelle est prévue sur trois ans, et qui viendra préciser les conditions de cette mise à disposition.

Notons que ce bien immobilier fait partie d'un plus grand ensemble à vocation d'activités culturelles et sportives, et pour lequel un projet d'aménagement global est en cours.

Au vu des éléments précités, je vous demande :

1° de valider une autorisation d'occupation du domaine public en faveur de l'association Cirquons Flex, selon les caractéristiques suivantes :

- parcelle située à Champ-Fleuri (lot A, d'une superficie de 2 649 m², identifiée en surligné sur le plan annexé) ;
- équipements actuels : clôture, cinq containers à usage de bureaux et de stockage ;
- pour une durée de trois ans, à titre gracieux ;
- par convention d'occupation temporaire ;

2° de m'autoriser à signer la convention découlant de la présente décision.

OBJET **Installation sur le territoire dionysien d'un pôle de représentation et de pratiques circassiennes**
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Ville au profit de l'association dionysienne "Cirquons Flex"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse », « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide une autorisation d'occupation du domaine public en faveur de l'association Cirquons Flex, selon les caractéristiques suivantes :

- parcelle située à Champ-Fleuri (lot A, d'une superficie de 2 649 m², identifiée en surligné sur le plan annexé) ;
- équipements actuels : clôture, cinq containers à usage de bureaux et de stockage ;
- autorisation accordée à titre gracieux ;
- durée : trois 3 ans ;
- par convention d'occupation temporaire.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant (e) à signer la convention découlant de la présente délibération.

Quartier : Marcadet
PROJET POLE CIRQUE
SITE CHAMPFLEURI
PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE 1/625

7-1874 - 2022

Date : 17/04/2023



Mairie de Marcadet - Ville Esclopier - Ville Auroles
Commune du Patrimoine Tournois - Plan de l'USC

